



« LA MAISON DES P'TITS LOUPS »

36 avenue de la Vendée
44140 Aigrefeuille sur Maine

Tel : 02 28 02 05 64

lesptitsloups@filomaine.fr

Multi accueil géré par les bénévoles de l'association « Les Cabanes de Filomaine »

Demande de CONTRAT D'ACCUEIL REGULIER

NOM prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : _____

NOM et prénoms des parents : _____

Adresse _____

Commune de résidence au 1^{er} janvier 2019 : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable _____

Email : _____@_____

Frères et sœurs :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Numéro d'allocataire CAF : _____

Numéro de sécurité social : _____

Autorisation d'accès aux ressources pour le calcul du tarif horaire, par l'intermédiaire de CAFPRO ou de la MSA

Oui Non

- N° d'allocataire de la CAF.

Extrait du règlement de fonctionnement

- **Jours et heures d'ouverture** : Le lundi de 7h45 à 18h30
Le mardi de 7h45 à 18h30
Le mercredi de 7h45 à 18h30
Le jeudi de 7h45 à 18h30
Le vendredi de 7h45 à 18h30

L'accueil est suspendu entre 12h et 13h30, pour les enfants en demi-journée.

Les contrats d'accueil réguliers

« Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

A titre d'exemple, il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

De même, une période d'essai est recommandée. Celle-ci permet aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. La période d'essai vient à la suite de la période d'adaptation, qui, elle, vise à faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement. »

Extrait : http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/698/Documents/action_sociale/petite_enfance_en_ligne/circulairePSU.pdf

1) conditions d'attribution

Conformément au décret 2006-1753 du 23 décembre 2006, une priorité est donnée aux bénéficiaires de minimas sociaux, à ceux qui reprennent une activité professionnelle, qui suivent une formation rémunérée ou qui sont en recherche active d'emploi.

Si vous êtes dans une de ces situations, merci de nous fournir une attestation lors de la demande de contrat.

Il n'y a pas de condition d'activité professionnelle des parents pour permettre l'accueil d'un enfant.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique est possible ; si cela est compatible avec la vie en collectivité, quelque soit le type d'accueil, après avis médical. Une concertation entre les parents, l'équipe et le médecin référent de la structure est nécessaire afin d'individualiser l'accueil de l'enfant, sous forme d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Dans le cas où le nombre de demandes de contrats serait supérieur au nombre de places ouvertes à cet effet, la préférence sera donnée en fonction des critères suivants :

- l'enfant présente un handicap
- famille monoparentale
- situation particulière (maladie, recherche d'emploi ...)
- enfant ayant déjà un frère ou une sœur accueilli au multi accueil
- enfant déjà inscrit
- âge des enfants (répartition des âges)

La famille doit déposer un dossier de « demande de contrat », disponible au multi accueil, ou en téléchargement sur le site de l'association. www.filomaine.fr.

La commission d'attribution des places se réunit deux fois par an, fin mai pour la rentrée de septembre et fin novembre pour la rentrée de janvier. Des commissions intermédiaires peuvent statuer en cas de places vacantes, hors de ces périodes.

Une fois l'attribution votée, les parents sont informés de la décision de la commission par courrier.

2) Composition de la commission d'attribution

- coordinatrice de l'association des cabanes de Filomaine,
- responsable du multi accueil,
- membres bénévoles de l'association
- représentant du conseil municipal d'Aigrefeuille Sur Maine
- représentant du conseil municipal de Remouillé

3) Le contrat

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées par un contrat d'accueil signé entre les parents et la structure. Ce contrat notifie :

- le planning hebdomadaire.
- le nombre d'heure par jour, avec les horaires d'arrivée et de départ
- le nombre de jours d'absences prévu de l'enfant au cours de la durée du contrat et éventuellement les dates.
- le coût horaire (calculé avec les revenus visibles sur CAF PRO (site professionnel de la CAF) ou avec la déclaration des revenus, ou l'avis d'imposition N-2 pour les familles non allocataires.
- la durée du contrat et le nombre d'heures total prévu

Toutes ces données permettront de mensualiser le paiement. Ce montant du forfait mensuel sera inscrit dans le contrat. Ce dernier est signé pour une durée maximum d'un an, renouvelable.

Sur les périodes non précisées au contrat l'enfant peut profiter des services du multi accueil dans les conditions et selon le fonctionnement habituel.

Le contrat engage l'association à assurer une place aux familles tout au long de la période choisie à la signature du contrat. Il engage également le parent à respecter les modalités du contrat (jours, horaires, paiement).

4) Absences et congés :

Les journées d'absences seront facturées sauf :

- en cas de maladie, maladie contagieuse sur présentation d'un certificat médical
- en cas de décision de l'équipe de la halte garderie de préserver la collectivité
- en cas d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation
- en cas de fermeture de la structure

Nous vous demandons de signaler tous congés trois semaines à l'avance, pour une raison d'organisation de la structure, selon quoi, les heures vous seront facturées.

• **Périodes de fermeture annuelle :**

- Les samedis, dimanches et jours fériés
- La maison des p'tits loups sera fermée 5 semaines durant l'année. Un calendrier prévisionnel vous sera communiqué.

3) les tarifs

Le tarif hebdomadaire est calculé à la signature. **Le règlement est lissé** sur la durée du contrat. Si au cours de la période concernée des absences doivent être déduites (dans le respect des critères définis au contrat), la régularisation se fera sur le tarif du mois suivant.

La base unitaire de la tarification est la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Le tarif de la halte-garderie est calculé en fonction des revenus de la famille et selon un barème édité par la CAF (Prestation Service Unique).

Un prix plancher est retenu en cas d'absence de ressources, ainsi qu'un prix plafond réactualisé chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les ressources prises en compte sont celles retenues en matière de prestations familiales ou à défaut d'imposition avant abattement.

Pour les familles allocataires Caf

Le tarif à l'heure s'établit suivant selon le mode de calcul établi par la CAF (tarif PSU : Prestation Service Unique appliqué depuis le 1er mars 2003). Ce calcul prend en compte :

- les revenus imposables bruts de la famille avant abattement déclarés à la CAF des familles (hors prestations familiales)
- le nombre d'enfants à charge,

Les revenus annuels sont divisés par 12 mois, puis multipliés par le coefficient correspondant à la situation familiale.

$(\text{Revenus annuels}/12) \times \text{coefficient \%} = \text{tarif à l'heure}$

Le taux est calculé en fonction des unités de consommation : 2 parts par foyer plus une demi-part par enfant et une demi-part supplémentaire pour le 3ème enfant, ou pour une enfant porteur de handicap.

FAMILLE	1 enfant (2.5 parts)	2 enfants (3 parts)	3 enfants (4 parts)	4 enfants et plus
TAUX HORAIRE	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Pour l'année 2016 le plancher annuel est fixé à 7925.28 €, le plafond annuel est fixé à 58 378.68 €
Ces planchers et plafonds seront revus en janvier 2017 selon les directives de la CAF.

Pour les revenus inférieurs au tarif plancher, c'est le tarif planché qui sera appliqué.
Pour les revenus supérieurs au plafond, le tarif plafond sera appliqué.

Exemple de tarification (selon les plancher et plafond fixés au 1^{er} janvier 2015) :

Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Taux horaire Plancher	0,40 €	0,33 €	0,26 €	0,20 €
Taux horaire plafond	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €

Chaque famille a donc un tarif personnel révisé au cours du mois de janvier de chaque année (sauf pour les naissances qui seront prises en compte le mois suivant).

En cas de situations particulières (séparation, veuvage, chômage) et sur justificatif de la CAF, la situation de la famille pourra être réétudiée en cours d'année.

La halte-garderie perçoit une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale (Prestation de Service Unique = PSU). Pour l'année 2015, la PSU additionnée à la participation de la famille est égal à 4.82 par enfant et par heure.

La participation mensuelle de la Caf est forfaitaire en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CAF, pour toutes les familles allocataires.

Un enfant en situation de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (une famille avec 2 enfants dont 1 enfant est porteur d'un handicap, bénéficie du tarif d'une famille avec 3 enfants).

Un service internet à caractère professionnel (CAF PRO) permet à la Directrice de la halte garderie de consulter directement les informations nécessaires au calcul du tarif de la famille (informations accessibles : montant des ressources, affiliation au Régime Général, nombre d'enfants). Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que la famille peut s'y opposer en contactant directement la Directrice.

Pour les familles non allocataires Caf

Pour les régimes particuliers (SNCF, EDF-GDF, MSA pêche maritime, travailleurs indépendants...), la halte-garderie applique le même calcul de participation famille que pour les familles relevant du régime général (sur présentation de l'avis d'imposition).

Pour les familles ne souhaitant pas fournir leur relevé d'imposition, un tarif majoré de 4.82 € de l'heure est appliqué.

Pour une présence exceptionnelle ou d'urgence (une fois par an), le tarif moyen (moyenne des participations des parents de l'année précédente) est appliqué (l'adhésion à la Fédération n'est pas réclamée).

Pour les assistantes maternelles, le tarif est calculé sur la base des revenus de la famille de l'enfant confié à la Halte-garderie.

Pour les enfants de plus de 4 ans, la même tarification sera appliquée.

5) la facturation

La facturation sera mensualisée et effectuée en fonction du planning préétabli par les parents et la structure. A cette tarification, sera joint un état des présences réelles de l'enfant, des heures supplémentaires et des heures qui pourront être déduites, s'il y a lieu.

La facturation s'effectue en fin de mois, en fonction du réel d'heure effectuée par l'enfant.

Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de l'association « Les Cabanes de Filomaine ».

6) Rupture de contrat

- Rupture à l'initiative des familles :

Le contrat peut être rompu à la suite d'un changement de situation personnelle ou professionnelle (mutation, changement ou perte d'emploi, déménagement, naissance, séparation, rentrée à l'école...). Pour rompre le contrat, une demande doit être faite par courrier simple à l'association dont l'adresse figure en en-tête du présent contrat avec un préavis de 3 semaines (joindre les pièces justificatives).

Si vous souhaitez rompre le contrat pour des raisons autres que celles envisagées ci-dessus, les situations seront débattues au cas par cas en commission.

- Rupture à l'initiative de l'association :

L'association peut être amenée à rompre le contrat suite à un non respect par les parents des conditions de fonctionnement de la structure et de son règlement intérieur, des retards répétés, un défaut de paiement, cas de force majeure de la structure ne permettant pas de garantir la sécurité des enfants.

7) Modifications du contrat

Pour une augmentation du nombre d'heures, une nouvelle demande devra être faite : elle sera acceptée si les capacités d'accueil le permettent.

Pour une diminution du nombre d'heures, une demande doit être faite par courrier à l'association avec un préavis d'un mois. Ces demandes seront étudiées en commission exceptionnelle. Vous devrez joindre à votre demande, toutes les pièces justificatives nécessaires à la prise de décision.

8) Fournitures

Les repas sont fournis par l'association des cabanes de Filomaine, et n'engagent aucun frais supplémentaire.

Lors de l'arrivée de l'enfant, les parents déposent ses affaires au porte-manteau avec un sac contenant des couches en nombre nécessaires pour la journée, une tenue de rechange, son doudou et lui mettent des chaussettes. Pour les nourrissons, les parents fournissent le lait adapté et les biberons.